



89450 VEZELAY

☎ : 03 86 33 24 62

☎ : 03 86 33 31 84

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTES DU MAIRE
N° 15/08-08

LIMITATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS
LES RUES PRINCIPALES DE VEZELAY

Le Maire de la Commune de VEZELAY,
Vu le décret N° 54-724 du 10/07/54 portant règlement sur la police de la circulation routière,
Vu l'ordonnance N° 5812-16 et les décrets N° 58-2-7 du 15/8/58,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du problème de circulation et du stationnement,
Considérant qu'en raison de l'accroissement du nombre de visiteurs montant à pied dans les rues principales de Vézelay pendant la saison touristique,
Vu le danger que représente la circulation des véhicules à moteur, il y a lieu de limiter la circulation sur ces voies de la façon suivante :

ARRETE :

Article 1er : Du 24 AOUT au 6 SEPTEMBRE 2015, de 11h00 à 18h00 la CIRCULATION des véhicules à moteur sera interdite intra-muros.

Article 2 : Seuls les résidents, habitants du canton, les personnes handicapées et les véhicules d'urgences seront autorisés à emprunter les rues Saint-Etienne et Saint-Pierre dans le sens de la montée.

Article 3 : La sortie des véhicules se fera par le chemin de ronde nord en sens unique.

Article 4 : Seuls les résidents des rues des Ecoles, Porte Neuve et de l'Argenterie seront autorisés à emprunter la rue Saint-Etienne dans le sens de la descente.

Article 5 : Le stationnement des rues Saint-Etienne et Saint-Pierre est limité à un arrêt de 15 minutes **uniquement du côté pair de la rue**.

Article 6 : Une signalisation conforme sera mise en place.

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézelay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet d'Avallon.

Fait à Vézelay, le 24 août 2015.
Le Maire,
Hubert BARBIEUX.

Par délégation
L'Adjoint au Maire

